CLIENT

ADRESSE

CP – VILLE

Le 24/04/2025

**Objet : Echéances relatives à l’évolution du règlement européen F-GAS**

Madame, Monsieur, Cher client,

Vous êtes exploitant d’une installation frigorifique contenant des fluides frigorigènes HFC à fort PRP (R-404, R-410, R-449, R-448, R-407, etc.) encadrés règlementairement au niveau européen et français.

Le règlement F-GAS a été révisé en 2024 avec des objectifs ambitieux de restriction de mise sur le marché. Il prévoit notamment, et ce dès 2025, une accélération rapide de la baisse des quotas de HFC, avec une échéance particulièrement cruciale en 2027.



Nos entreprises constatent déjà depuis plusieurs mois des tensions sur certains fluides très usités sans compter les nouvelles baisses de mises sur le marché intervenues depuis le 01er janvier 2025. En conséquence, il est probable que l’approvisionnement limité en fluide HFC obère nos capacités de recharge de votre installation pouvant entrainer sa mise à l’arrêt.

Au regard de ces restrictions, nous vous informons donc que la pérennité de votre installation est en sursis et devra être remplacée à court ou moyen terme.

Nous souhaitons à travers ce courrier vous sensibiliser pour anticiper ces échéances règlementaires et planifier dès à présent les évolutions nécessaires au maintien en condition opérationnelle de vos installations.

En effet,

- la capacité de production de matériels par les fabricants reste limitée en termes de potentiel de livraison et sera très difficile à réaliser dans les délais impartis.

- nos entreprises disposent d’une main d’œuvre peu abondante et ne sauraient répondre à des demandes importantes simultanées d’exploitants qui chercheraient à renouveler leurs installations.

Nous restons disponibles pour vous rencontrer et échanger de façon plus exhaustive sur ce sujet capital pour la transition de vos installations.

Nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.